



L'indépendant

29 avril 2010

Quotidien • 70 000 exemplaires

Droit du travail Un chef d'entreprise en grève de la faim

Toulouse. Didier Mangel, gérant d'une entreprise de portage salarial, ne s'alimente plus depuis le 19 avril pour dénoncer un projet de réglementation limitant le portage aux cadres et aux sociétés d'intérim.

Didier Mangel, gérant de la société de portage salarial Groupe AVS a entamé une grève de la faim le 19 avril pour dénoncer un projet de réglementation qui réservera le



portage aux cadres et aux sociétés d'intérim. Le portage salarial consiste à exercer une activité de travailleur indépendant avec le statut de salarié, via une société qui établit les factures à la place du "porté" et lui verse un salaire. Atteint depuis l'adolescence d'une maladie neuromusculaire incurable, l'ataxie de Friedrich, Didier Mangel, 40 ans, est assis dans un fauteuil roulant et a du mal à parler. Sa maladie ne l'a pas empêché de fonder une famille. Entrepreneur né, il a monté des affaires de sérigraphie et d'assemblage d'ordinateur avant de créer AVS en 1999. Après des débuts difficiles, il l'a fortement développée avec son associé Yves Caria. L'entreprise compte aujourd'hui cinq agences en France, 50 salariés permanents et 2 000 "portés", pour un chiffre d'affaires de 30 millions d'euros en 2009. La moitié des portés travaillent dans le bâtiment, d'autres sont coiffeuses à domicile, jardiniers, cuisiniers, etc. Mais le projet de réglementation menace le portage salarial. Les entreprises de portage se sont rassemblées dans le collectif EPS, Didier Mangel a écrit une lettre ouverte au Premier ministre et devant l'indifférence des pouvoirs publics, il a arrêté de s'alimenter depuis dix jours. Dans son bureau du boulevard de Suisse à Toulouse où il a installé un lit, il fume cigarette sur cigarette pour couper sa faim. Un médecin vient le consulter et lui fait une piqûre pour la glycémie. La défense du portage salarial vaut-elle de risquer sa vie ? *"La défense de 25 000 emplois mérite une grève de la faim"*, répond-t-il. *"Son combat a un but social, renchérit son associé Yves Caria. Au début, le portage salarial n'existait que pour les métiers intellectuels. Didier Mangel a voulu l'étendre aux métiers manuels, où il y a le plus de besoins"*.



L'indépendant

29 avril 2010

Quotidien • 70 000 exemplaires

En développement depuis dix ans Le portage salarial se développe depuis dix ans avec la précarisation du travail. Ce nouveau statut intéresse des personnes à la recherche d'emploi, des retraités voulant un complément de revenu, des futurs entrepreneurs qui testent une activité avant de se lancer à leur compte, d'autres qui ne veulent pas créer une entreprise par peur des formalités et du manque de couverture sociale en cas de faillite. Le travailleur porté démarché ses clients et la société de portage s'occupe à sa place de la paperasserie et des cotisations sociales, en lui versant un salaire. Ce nouveau statut a été introduit dans le code du travail par la loi de modernisation de l'économie de juin 2008, mais le gouvernement a demandé aux partenaires sociaux d'en définir le contenu. Les organisations patronales et syndicales négocient sous l'égide du Prisme, le syndicat des sociétés d'intérim, qui doit remettre un rapport au gouvernement début mai. Les entreprises de portage salarial s'estiment lésées par le projet de statut qui fait la part belle aux agences d'intérim. En l'état actuel des négociations, elles devraient contracter des CDD avec les portés et leur verser un salaire minimum de 2 600 euros par mois, ce qui exclue 80 % des salariés actuels.

Laurent Marcaillou